

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1863

présenté par

Mme Fiat, rapporteure thématique, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, après le mot :

« volontaire »,

insérer les mots :

« et majeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député·es membres du groupe LFI-Nupes prévoit que la personne volontaire désignée pour administrer la substance létale en cas d'impossibilité physique du patient doit être majeure. C'est une précision très importante pour s'assurer que cette mission, lourde de conséquences, n'est pas effectuée par une personne mineure.

De plus, l'administration d'une substance létale dans le cadre de l'aide à mourir est une action délicate et irréversible, avec des implications éthiques importantes. Il est donc essentiel que la personne chargée de cette tâche soit en mesure de comprendre pleinement les conséquences de ses actes et de les assumer en toute responsabilité.

En spécifiant que la personne chargée d'administrer le traitement létal doit être majeure, cet amendement vise à renforcer la sécurité et la fiabilité du processus tout en préservant la dignité et les droits des patients.